



CABINET
Service communication

mardi 13 janvier 2015

**Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Présentation des amendements gouvernementaux
au conseil paritaire territorial de projets
le 12 janvier 2015**

Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, a co-présidé avec Georges CRISTIANI, président de l'Union des maires, une cinquième réunion plénière du conseil paritaire territorial de projets (CPTP), à l'Hôtel de Ville de Vitrolles.

Le conseil paritaire territorial de projets est l'instance paritaire de dialogue avec les élus de la future métropole. Cette instance a été créée par décret et installée le 16 juin 2014 par Marylise LEBRANCHU, ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Le conseil paritaire s'est réuni en groupes de travail thématiques pendant l'été – sur la gouvernance, les compétences, les finances et les ressources humaines – et a donné lieu à la préparation d'une dizaine d'amendements gouvernementaux qui ont été déposés au début de cette semaine au Sénat dans le cadre de la discussion du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Les projets d'amendements ont été présentés aux présidents et aux maires des six intercommunalités concernées par la création au 1^{er} janvier 2016 de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ils concrétisent les engagements exprimés par le Premier ministre Manuel VALLS et la Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique Marylise LEBRANCHU lors de l'entretien accordé à une délégation d'élus le 9 décembre 2014 de présenter un certain nombre d'amendements d'initiative gouvernementale à la loi MAPTAM en ce qui concerne la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Celle-ci sera créée au 1^{er} janvier 2016 par la fusion des 6 intercommunalités de son territoire, entraînant l'unification de ses ressources fiscales. Dans le cadre de l'installation de la métropole, les amendements proposés par le Gouvernement permettront de marquer :

- ◆ une progressivité dans la mise en œuvre des compétences de la métropole en maintenant jusqu'en 2020 l'exercice des compétences des actuelles intercommunalités au niveau des futurs conseils de territoire, à l'exception des compétences stratégiques qui relèvent exclusivement du conseil de la métropole selon les demandes des élus (transports, coordination économique, SCoT et approbation des PLU de territoire, soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, environnement) ;
- ◆ la mise en œuvre d'une phase de transition avec une montée en puissance progressive de la métropole, notamment en matière de gouvernance, par le maintien au niveau des conseils de territoire, des conseillers communautaires élus en mars 2014 ;
- ◆ les garanties de ressources de la métropole, de ses conseils de territoire et des communes, par la négociation en 2015 d'un pacte de gouvernance, financier et fiscal dont les principes seront inscrits dans la loi.

Malgré des désaccords exprimés en réunion sur le statut juridique des conseils de territoire et la solidarité fiscale, le préfet souhaite que le dialogue se poursuive afin de concrétiser les garanties apportées par la loi et d'organiser la mise en place de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 6 - www.bouches-du-rhone.gouv.fr - [Twitter@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00